

**DISPOSITIONS ORGANIQUES****Office public de l'habitat (OPH) d'Ivry-sur-Seine**

Désignation d'une nouvelle personnalité qualifiée en qualité d' élu d'une collectivité territoriale pour siéger au conseil d'administration

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil municipal, par délibérations en date du 10 avril 2014, a fixé à vingt-trois le nombre des membres du Conseil d'administration de l'OPH d'Ivry-sur-Seine et a procédé à la désignation des membres suivants :

- treize représentants de la collectivité de rattachement, dont six élus du Conseil municipal, et sept personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, dont deux ont la qualité d' élu d'une collectivité territoriale du ressort de la compétence de l'office autre que celle de rattachement ;
- un membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Parmi ces personnalités qualifiées, Madame Chantal Bourvic a ainsi été désignée comme membre du conseil d'administration de l'OPH en qualité d'élue d'une collectivité territoriale du ressort de la compétence de l'office, en l'espèce le Département du Val-de-Marne.

Suite aux élections départementales de 22 et 29 mars 2015, il convient de procéder à la désignation d'une nouvelle personnalité qualifiée ayant la qualité d' élu d'une collectivité territoriale du ressort de la compétence de l'office, en remplacement de Madame Chantal Bourvic.

Cette désignation se fait à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.

En conséquence, je vous propose de désigner Mme Lamy Kirouani, nouvelle Conseillère départementale, comme membre du conseil d'administration de l'OPH d'Ivry-sur-Seine en tant que personnalité qualifiée ayant la qualité d' élu d'une collectivité territoriale du ressort de la compétence de l'office.

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **15) Office public de l'habitat (OPH) d'Ivry-sur-Seine**

Désignation d'une nouvelle personnalité qualifiée en qualité d'élu d'une collectivité territoriale pour siéger au conseil d'administration

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 421-8, R.421-4 à R. 421-6,

vu l'ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 modifiée relative aux Offices publics de l'habitat,

vu la circulaire du ministère du Logement et de la Ville UHC/OC n°2007-46 du 25 juillet 2007 relative aux Offices publics de l'habitat,

vu le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

vu ses délibérations du 10 avril 2014 fixant à vingt-trois le nombre de membres du conseil d'administration de l'office, et désignant les treize représentants de la collectivité de rattachement, dont six élus du Conseil municipal, et sept personnalités qualifiées,

considérant que dans ce cadre, Madame Chantal Bourvic a été désignée comme membre du conseil d'administration de l'OPH d'Ivry-sur-Seine en tant que personnalité qualifiée ayant la qualité d'élu d'une collectivité territoriale du ressort de la compétence de l'office, en l'espèce le Département du Val-de-Marne,

considérant que suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015, il convient de désigner une nouvelle personnalité qualifiée ayant la qualité d'élu d'une collectivité territoriale du ressort de la compétence de l'office, pour siéger au Conseil d'administration de l'OPH d'Ivry-sur-Seine,

**DELIBERE**

Affaire non sujette à un vote

**ARTICLE 1 :** PREND ACTE de la désignation de la nouvelle personnalité qualifiée ayant la qualité d'élu d'une collectivité territoriale du ressort de la compétence de l'office, pour siéger au Conseil d'administration de l'OPH d'Ivry-sur-Seine, en remplacement de Mme Chantal Bourvic comme suit :

- Mme Lamya KIROUANI

**ARTICLE 2 :** PRECISE que toutes les autres dispositions des délibérations du 10 avril 2014 susvisées demeurent inchangées.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 01 OCTOBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 01 OCTOBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2015